

VILLE  
DE  
PAMIERS

**EXTRAIT**  
du

**REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES**

**N°: 23-089-AD**

**RESILIATION  
DE LA  
CONVENTION  
D'OCCUPATION  
PRECAIRE D'UN  
LOCAL  
38 RUE DES  
JACOBINS A  
PAMIERS  
PAR  
L'ASSOCIATION  
DES  
COMMERCANTS**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil  
Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée  
du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les  
décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article  
L2122-22 susvisé,

Vu la Décision municipale n°23-063-AD par laquelle la Commune  
donnait bail à l'Association des Commerçants de Pamiers un local sis 38  
rue des Jacobins à Pamiers (09100),

Vu le courrier de résiliation en date du 15 octobre 2023,

Vu le programme des festivités de Noël porté par la ville,

Considérant l'article 11 de la convention indiquant qu'à tout  
moment, moyennant un préavis d'un mois, la Commune peut résilier  
celle-ci.

**DECIDE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La convention d'occupation sera résiliée le 17 novembre  
2023 et ne produira plus d'effets à partir de cette date.

**ARTICLE 2** : La présente est inscrite au Registre des Décisions  
Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13 novembre deux mille vingt trois

Pour extrait conforme au Registre  
Pamiers le, 13 novembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
après transmission en Préfecture le 14/11/23  
après publication le 15/11/2023

Pour la Commune de Pamiers  
Le Maire Adjoint,

Maryline DOUSSA  
Acte de réception en préfecture  
009-210902250\*2023\*14\*23-089-AD  
Date de télétransmission : 14/11/2023  
Date de réception préfecture : 14/11/2023

